

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

HEROUVILLE-EN-VEXIN



Date de convocation : 11/02/2026

Date d'affichage : 11/02/2026

Nombre de Conseillers en exercice : 15

PRESENTS : 12

VOTANTS : 12

L'an deux mil vingt-six, le **04 mars** à 20 h 30 mn, le **Conseil Municipal** légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur **Eric BAERT, Maire.**

Étaient présents : M. BAERT, M. BARDOUIL, Mme CAPRON, M. CHAUVIN, Mme COLLAS, M. DONET, M. GARDET, M. LEBECQ, Mme LEBLANC, M. LECOMTE, Mme PETEL, M. SINGEOT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme BUSSEL, Mme CHANTEPIE, M. COUBRICHE.

A été élue secrétaire : Mme LEBLANC

OBJET : Soumission des divisions foncières à déclaration préalable

L'article L.115-3 du code de l'urbanisme prévoit la possibilité pour les communes de soumettre à déclaration préalable les divisions foncières bâties qui ne sont pas soumises à un permis d'aménager. La commune peut notamment s'opposer à la division si, par son importance, le nombre de lots ou les travaux qu'elle implique, est de nature à compromettre gravement le caractère naturel des espaces et la qualité des paysages.

La quasi-totalité du territoire communal de Hérouville-en-Vexin est inscrit dans un périmètre de protection (site inscrit, site classé abords de monument historique....) et mérite à ce titre que son caractère rural et architectural soit préservé.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

La commune de Hérouville-en-Vexin doit comme beaucoup d'autres faire face à une multiplication des divisions de propriétés foncières pouvant avoir pour conséquences :

- Une modification du tissu urbain, parfois jusqu'à la désorganisation,
- Une occupation non maîtrisée du domaine public par le stationnement des véhicules,
- Une augmentation des coûts de fonctionnement des services...

**Le Conseil Municipal,
L'exposé de son Maire entendu,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DÉCIDE de soumettre à déclaration préalable les divisions de propriétés bâties situées sur le territoire de la commune.

**Fait et délibéré en séance le jour, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme.**

**La secrétaire de séance,
Audrey LEBLANC**



**Le Maire,
Eric BAERT**

